



Je suis allocataire du
Revenu de
Solidarité
Active



Cofinancé par
l'Union européenne

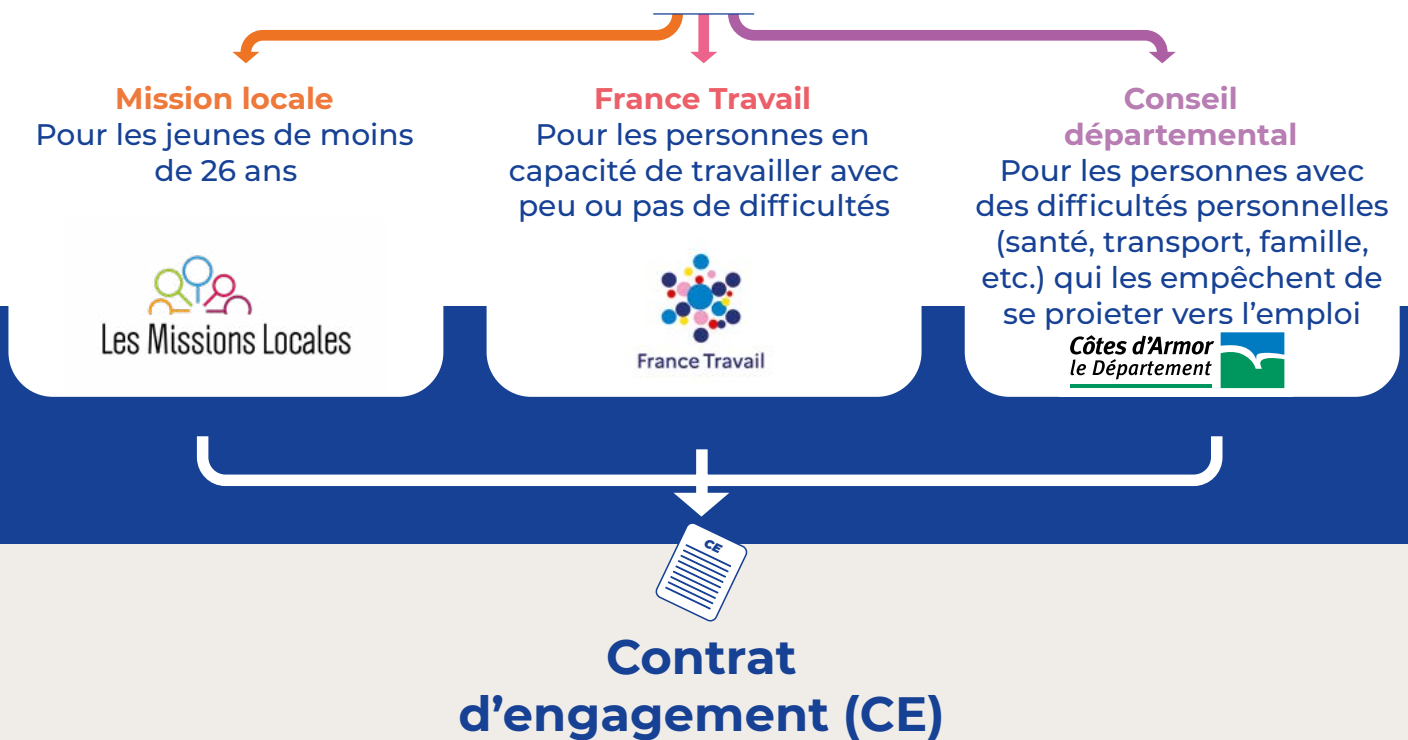


Côtes d'Armor
le Département



Qui m'accompagne ?

Vous faites une demande de RSA, vous êtes inscrit automatiquement à France Travail, vous devez répondre au questionnaire et vous serez orienté vers un organisme en charge de votre accompagnement. Trois exemples d'accompagnement :



Je peux changer d'accompagnateur si ma situation évolue.

Les engagements !



En tant qu'allocataire, je m'engage à :

- signer un Contrat d'engagement
- construire avec mon référent mon plan d'action
- participer activement aux actions définies
- venir à mes rendez-vous ou prévenir en cas d'indisponibilité
- respecter les règles et procédures de l'organisme qui m'accompagne
- m'actualiser tous les mois sur mon espace France Travail
- faire mes Déclarations trimestrielles de revenus (DTR) auprès de la CAF ou de la MSA
- signaler tout changement (déménagement, séparation, naissance, etc.)

L'organisme qui vous accompagne s'engage à :

- mobiliser ses services d'accompagnement
- vous accompagner de manière personnalisée
- prendre en compte la réalisation de vos actions tout au long de votre parcours
- vous informer des dispositifs, des services, des offres d'emploi
- garantir la confidentialité de vos informations privées

La procédure de sanction

Les motifs de sanctions



Conséquence :

Je reçois un courrier qui m'informe d'une éventuelle suspension de mon allocation. Je dois réagir.



Si je réalise les démarches demandées, mon allocation n'est pas suspendue.



Procédure de suspension



Si je n'ai pas fait les démarches demandées, je reçois un courrier en recommandé m'informant que mon allocation est diminuée de 30% pendant 2 mois.

Les possibilités de recours

Pour contester une décision, je peux déposer un recours dans un délai de 2 mois au Président du Département des Côtes d'Armor.

En cas de rejet du Président du Conseil départemental, vous pouvez en vertu de l'article 262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles, déposer un recours dans un délai maximum de deux mois auprès du Tribunal administratif de Rennes.



Je reprends mes démarches dans les 2 mois, je récupère l'intégralité de mon allocation RSA.



Au bout des 2 mois, si je n'ai pas repris les démarches, je reçois un courrier recommandé qui m'invite à venir expliquer ma situation.



Procédure de suppression

Si je ne suis pas venu à la rencontre et que je n'ai pas repris mes démarches, mon allocation est supprimée de 50% ou 100% pendant 4 mois selon ma situation familiale.



Si, au cours des 4 mois, j'ai réalisé mes démarches, je perçois à nouveau mon allocation RSA à 100% après ces 4 mois.



~~RSA~~

Si je n'ai pas fait de démarches pendant les 4 mois de suppression, mon allocation, selon ma situation familiale, est soit supprimée de 50%, soit je suis radié du dispositif RSA.

Je peux participer

Aux comités locaux ou départementaux

En participant à ces comités, je m'engage à :

- donner mon avis librement;
- questionner;
- apporter mon expérience, mes envies;
- proposer des choses concrètes;
- rencontrer d'autres allocataires;
- échanger avec des professionnelles et professionnels;
- participer à la construction d'outils.

Les échanges lors des comités doivent respecter la parole de chacune et chacun.



À la commission locale RSA

Instituée par la Loi, elle regroupe des professionnelles et professionnels du Département, de France Travail, des Missions locales, des élues et élus et des allocataires du RSA.

La commission étudie des situations individuelles anonymes et rend une décision sur :

- la suppression totale ou partielle de l'allocation RSA;
- la radiation du dispositif RSA;
- la levée de radiation.



**Si je veux participer,
j'en informe
ma ou mon référent.**

Monsieur Le Président du Conseil départemental

Direction du Développement Social
Service Insertion Économie Sociale et Solidaire
9 place du Général de Gaulle – CS 42371
22023 Saint-Brieuc CEDEX 1